



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 064-216401299-20241014-20241005-DE



Délibération n° 2024-10-05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

08/10/2024

Date d'affichage :

08/10/2024

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 31

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, Mme LABOURET, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS.

**Absents excusés :** Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLIN, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

**Pouvoirs :** Mme FOURCADE à Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, M. FRETAY à Mme FLOUS, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU-LESCLAUX.

N° 2024-10-05

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

ANNEXE : ÉTAT DES PRÉSENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

*RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR*

Madame la Responsable du service de gestion comptable de Lescar a transmis deux états, en date du 25 juillet 2024 joint à la présente délibération, de produits communaux à présenter en admission en non-valeur au Conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances communales pour lesquelles une décision de justice extérieure a prononcé l'irrecouvrabilité, s'imposant à la collectivité créancière et s'opposant à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue une charge budgétaire définitive. Le montant global des titres à considérer comme des créances éteintes s'élève à 768,75 €.

*Conseil municipal – Séance du 14 octobre 2024*

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'état détaillé dressé par Madame la Responsable du service de gestion comptable de Lescar,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs invoqués par Madame la Responsable du service de gestion comptable de Lescar,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce montant de créances irrécouvrables et d'abandon de créances sur le budget principal.

Les créances éteintes sont des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire.

Le recouvrement de ces titres ne pouvant plus être légalement poursuivi, il est proposé d'accepter en créances irrécouvrables pour un montant total de 768,75 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 septembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'irrécouvrabilité des créances éteintes pour un montant global de 768,75 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus sur le compte 6542.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Arnaud JACOTTIN**

